



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16 JAN. 2024

ID : 062-216203497-20240115-2024001-DE

Berser
Levraut

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 Janvier 2024

N° 2024 001

Par suite d'une convocation en date du 10 Janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le lundi 15 Janvier 2024 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mme BILLET Dany, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine et Mme CODRON Violette

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine

Absents excusés : Mme KOBZYNSKI Linda, Mr LENGLET Laurent, Mr BAYARD Didier et Mr PEREIRA Fabrice

Absents : Mme DRAB Sabine

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme VERPRAET Séverine a ainsi été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation Dépenses d'Investissement 2024

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Exprimés : 14

Vote : Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux communes pour la période comprise entre le 1^{er} janvier d'une année « N » et le vote du Budget Primitif de cette année « N », donc au plus tard au 15 avril, de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 et cela dans la limite du quart des crédits de dépenses ouverts au Budget 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et ce dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2023 en dépenses réelles d'investissement hors emprunts (pour rappel 682 916.60 €) soit dans la limite de 170 729.15 € et cela en l'attente du vote du Budget Primitif 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Maire



Gérard OGIEZ